

Politique d'intégration des  
risques en matière de  
durabilité dans le processus de  
décisions pour les  
investissements

Article 3 - SFDR

## Table des matières

1. Prévoir, un investisseur responsable .....	2
2. Intégration des enjeux de durabilité dans les investissements financiers de Prévoir-Vie .....	3
A. Exclusions .....	3
B. Intégration des critères ESG dans la sélection et le suivi des investissements .....	4
C. Engagement actionnarial et politique de vote .....	4
3. Intégration des critères ESG dans les investissements immobiliers de Prévoir-Vie .....	5

Prévoir-Vie - GROUPE PRÉVOIR est soumis au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, communément appelé « SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ».

Le document ci-présent répond aux exigences de l'article 3 du Règlement SFDR sur la publication des politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. Le risque en matière de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

## 1. Prévoir, un investisseur responsable

La responsabilité sociale et environnementale est inscrite dans l'ADN de PRÉVOIR par la nature de son activité : la protection de la personne et ses valeurs fondatrices liées à son actionnariat familial et son approche patrimoniale basée sur le long terme.

Convaincus depuis toujours que nous pouvons - et que nous devons - allier performance économique et responsabilité sociale, nous pensons notre rôle d'acteur économique dans la durée. Nous voulons agir au quotidien en responsabilité, dans le respect de l'ensemble de nos parties prenantes.

En 2021, Prévoir a formalisé, à l'occasion de son nouveau plan stratégique, sa démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) autour de quatre axes :

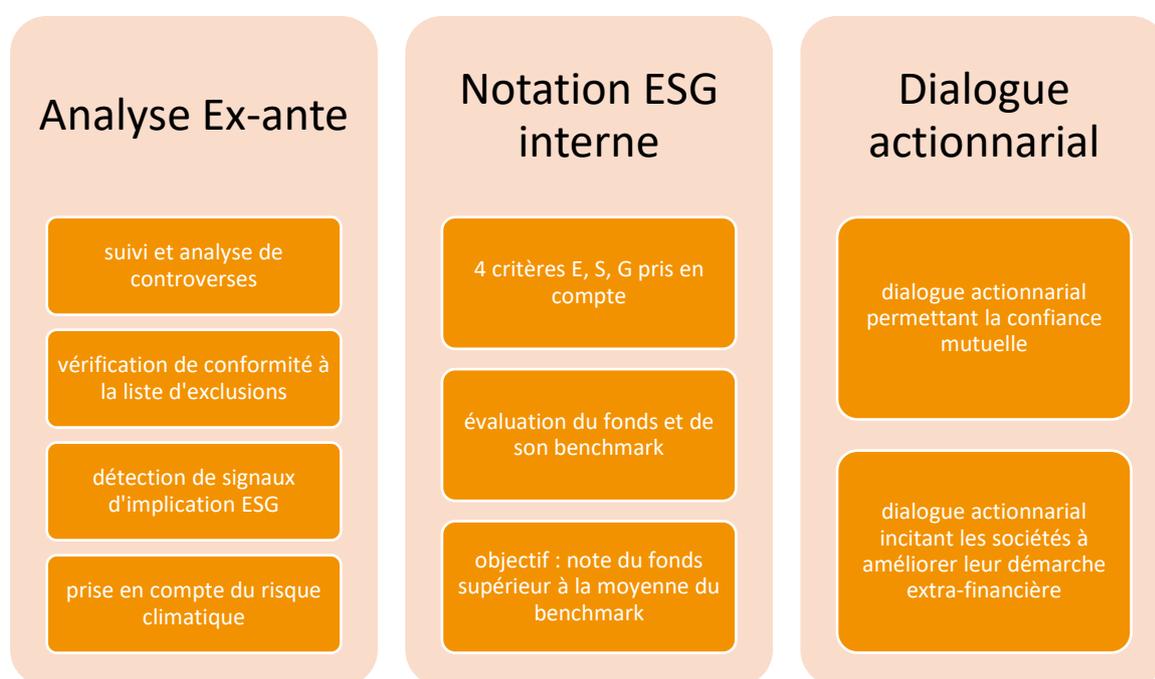
- être un assureur socialement responsable,
- être un employeur socialement responsable,
- **être un investisseur responsable,**
- être une entreprise respectueuse de l'environnement.

La démarche d'investisseur responsable de PRÉVOIR s'articule autour de deux activités : l'investissement dans les valeurs mobilières que Prévoir-Vie délègue à la société de gestion d'actifs du Groupe, Prévoir Asset Management et l'investissement immobilier.

## 2. Intégration des enjeux de durabilité dans les investissements financiers de Prévoir-Vie

Les enjeux de durabilité s'expriment à plusieurs niveaux dans notre politique d'investissements, politique dont la mise en œuvre est déléguée à la société de gestion du Groupe, Prévoir Asset Management :

- une analyse ex-ante à partir de la politique d'exclusions (sectorielle et normative) et de l'analyse des controverses (notions définies ci-dessous),
- une notation ESG interne (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) de l'ensemble des sociétés émettrices d'actions ou d'obligations
- et une politique de dialogue actionnarial formalisée avec les sociétés émettrices d'actions.



Il convient de noter que cette politique d'investissements permet de classer les fonds Prévoir Gestion Action, Prévoir Perspectives et Prévoir Pangéa, fonds distribués par Prévoir Asset Management et le fonds euros de Prévoir-Vie en fonds article 8 au sens de SFDR.

### A. Exclusions

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, PRÉVOIR a élaboré une politique d'exclusion qui s'applique à l'ensemble des supports, actions et obligations. Cette dernière se compose de trois types d'exclusions : des exclusions sectorielles, des exclusions normatives et des exclusions réalisées sur la base de controverses identifiées.

- Exclusions sectorielles : PRÉVOIR s'engage à exclure de son périmètre d'investissement les entreprises qui œuvrent dans les secteurs suivants :
  - L'exploitation et la production de charbon, si ces activités dépassent 25% du chiffre d'affaires ;

- la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance ou le financement d'armes controversées telles que définies dans les conventions d'Ottawa et d'Oslo (bombes à sous-munitions et mines anti-personnel)
- la production et la commercialisation de tabac.
- Exclusions normatives : Prévoir est attentif à ne pas investir dans des entreprises ne respectant pas les principes promus par les principales normes internationales, telles que le Pacte Mondial des Nations Unies. Ainsi, sont exclues les sociétés coupables :
  - de violations graves des droits humains, notamment en zone de guerre ou de conflit ;
  - de dommages environnementaux graves ;
  - de violations des normes éthiques fondamentales ou encore de cas sévères de corruption.
- Exclusions liées aux controverses : la politique d'exclusion sectorielle est complétée par une revue de controverses, à savoir la revue de « tout incident impliquant un acteur public ou privé, sur des éléments financiers ou extra-financiers, tels qu'une fraude, une condamnation, un litige, un scandale rapporté par la presse, les syndicats et/ou les ONG ». Dans le cadre du mandat, les gérants de Prévoir Asset Management ont la responsabilité de suivre les controverses majeures auxquelles font face les entreprises en portefeuille ou en processus d'investissement. Ce suivi est encadré par une politique de gestion des controverses au sein de la société de gestion.

## **B. Intégration des critères ESG dans la sélection et le suivi des investissements**

La stratégie d'investissement de Prévoir-Vie se base sur plusieurs critères : entrepreneuriat, qualité et croissance qui se déclinent également selon un prisme ESG via une méthodologie propre à Prévoir Asset Management, méthodologie qui diffère selon que le support soit une action ou une obligation.

Tous les ans, le degré de maturité ESG des portefeuilles des émetteurs privés ou publiques, actions et obligations, sous gestion est analysé et prend notamment la forme du rapport Article 29/Loi Energie Climat. L'analyse effectuée vise à établir une évaluation des titres en portefeuille au regard des enjeux ESG. La température du portefeuille au regard des objectifs de l'Accord de Paris est également mesurée.

## **C. Engagement actionnarial et politique de vote**

L'engagement actionnarial et politique de vote sont exercés par les gestionnaires de Prévoir Asset Management au titre de Prévoir-Vie sur les investissements sur des supports actions qui leur sont confiés par la compagnie d'assurance.

Fidèle aux engagements de long terme du Groupe, la société de gestion a vocation à accompagner dans la durée les entreprises en portefeuille. Pour ce faire, la société a mis en place une démarche d'engagement reposant sur deux piliers : une politique de dialogue actionnarial et une politique de vote en Assemblée Générale.

La politique de dialogue actionnarial a pour objectif d'une part de construire une confiance mutuelle entre la société émettrice et la société gestionnaire des actifs ; et d'autre part, d'inciter les émetteurs à mettre en place ou améliorer leur démarche extra-financière. Ce dialogue actionnarial se manifeste par des rencontres régulières avec les sociétés émettrices pour comprendre leur stratégie de développement et la prise en compte des enjeux de durabilité dans celle-ci.

La politique de vote permet à Prévoir Asset Management d'exprimer ses choix lors des votes des résolutions lors des assemblées générales des sociétés émettrices. L'attention des gérants de Prévoir Asset Management auprès des sociétés émettrices se fait dans l'intérêt de ses clients directs ou indirects. Le suivi porte sur la structure du capital de la société, son organisation et sa stratégie, son positionnement sur son marché et les risques sur lesquels elle est exposée et enfin, les performances financières de l'entreprise. Prévoir Asset Management ne suit pas les performances extra-financières des sociétés émettrices. En revanche, dans sa politique de vote, la société de gestion d'actifs sera attentive à la gouvernance de l'entreprise (droit d'actions des actionnaires, implication et indépendance des administrateurs), au partage de la valeur (distribution des dividendes) et à la transparence des informations fournies.

### **3. Intégration des critères ESG dans les investissements immobiliers de Prévoir-Vie**

Dans le cadre de ces investissements, Prévoir-Vie détient 66 immeubles, des forêts et des vignes situées en Champagne.

PRÉVOIR possède depuis 1988 une participation majoritaire dans une société propriétaire de vignes dans les meilleurs terroirs de l'appellation Champagne ; ce vignoble est exploité en collaboration avec la Maison de Champagne Thiénot, qui en achète les raisins, puis les vinifie ensuite et commercialise le champagne sous ses propres marques.

Dans le cadre de la politique environnementale très volontariste engagée par l'appellation depuis une quinzaine d'années, une partie du vignoble de cette société est certifiée HVE (Haute Valeur Environnementale), le reste de son vignoble devant l'être prochainement.

Les actifs forestiers sont constitués de 4 massifs (2 situés dans la Nièvre, 1 en Savoie et 1 dans l'Yonne) et de 2 Groupements Forestiers.

L'enjeu de durabilité pour les investissements immobiliers concerne essentiellement la réduction des consommations énergétiques, et par la même occasion les gaz à effet de serre. Ces sujets sont suivis dans le cadre des Diagnostics de Performance Energétique réalisés sur le parc immobilier à destination d'habitation et du décret tertiaire pour les lots du parc immobilier de Prévoir-Vie concernés.

Le service immobilier de Prévoir-Vie adopte ainsi un programme de travaux en suivant des axes prioritaires :

- les rénovations lourdes, les ravalements et rénovations de couvertures,
- les rénovations d'équipements de chauffage, ventilation et climatisation,
- les rénovations d'appartements.

Bien sûr, la performance énergétique des bâtiments est améliorée en installant des équipements performants ainsi que des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements et en contrôlant la maintenance auprès des exploitants.